



ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

FOIRE A TOUT DU 31 MAI 2026

COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-ITON

Le maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R110-1, R325-1, R411-5, R411-8, R411-25, R412-28 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande du Président du Comité des Fêtes de Condé-sur-Iton, d'organiser une « Foire à Tout » le 31 mai 2026

Considérant que pour la sécurisation de la manifestation il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 31 mai, de 06h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la rue de Breteuil, sur sa partie entre la rue de la Montagne et la rue de la Poste.

Article 2 : Le dimanche 31 mai 2026, de 06h00 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Breteuil, sur sa partie entre la rue de la Montagne et la rue de la Poste.

Article 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Article 4 : La rue de la Poste est exceptionnellement en double sens de circulation le temps de la manifestation. Les panneaux de sens de circulation sont tournés ou cachés.

Article 5 : Une déviation va est mise en place par la rue de Saint-Denis, la rue de la Poste, la rue Pablo Neruda, la route de Nonancourt, rue de Parigny, chemin de Parigny, chemin de l'Iton et route Fleurie.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions et articles ci-dessus par les automobilistes est considéré comme gênant et entraîne une mise en fourrière immédiate des véhicules, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 7 : Dans le cadre de la posture Vigipirate « Urgence Attentat » des véhicules anti-bélier devront être positionnés à chaque intersection de route de la voie fermée à la circulation.

Article 8 : La réglementation est reportée le temps de cette autorisation.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOILLIEZ, Adjudant-Chef commandant la brigade de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur Général des Services,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Service Technique,
- La police municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Condé-sur-Iton

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 13 mai 2026

Monsieur le Maire, Xavier LEBON.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr